TSTT - ACC FICHE 25 : LA PROMOTION DES VENTES

1. DEFINITION

La promotion des ventes des produits est l'ensemble des actions commerciales qui poussent le produit vers le consommateur.

2. OBJECTIFS

• Cognitif: faire connaître le produit (notoriété).

• Affectif: faire aimer l'image de marque du produit.

• Conatif: faire agir, acheter, essayer (comportement).

3. TYPES DE PROMOTION

TYPE DE PROMOTION	EXEMPLES	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Par le prix	Réduction	Effet réel sur les ventes	Coût pour l'entreprise
Tout type de diminution ponctuelle du prix habituel	Bon d'achat	 Effet mesurable apprécié par le consommateur 	Risque d'habituer le consommateur
,	Offre spéciale	,	
	Offre de remboursement		Risque de dégrader l'image de marque
Par le cadeau	Produit en plus	Aspect affectif	Très réglementé
Consiste à offrir un produit ou un service	Prime de contenant	Attire le consommateur	Crédibilité affaiblie
	Prime auto-payante	 Cognitif 	
	Remboursement sur retour coupons	Fidélise le consommateur	
Par le jeu	Concours publicitaire	 Permet de connaître les adresses 	Règlement très strict
Participation à des jeux	Jeux et loterie	 Incite à acheter 	Sponsor nécessaire
			Manque de crédibilité
Par l'essai	Échantillon	 Incite le consommateur à apprécier le produit, à le 	Coût de diffusion
Technique qui permet au consommateur de tester le produit	_	tester sans obligation d'achat	Nécessite vendeur et animation sur le lieu de vente

AUTEUR: KARINE PETIT

4. LA LEGISLATION SUR LES PROMOTIONS

TECHNIQUES	DISPOSITIONS LEGALES		
	Tous les produits concernés par l'offre doivent être disponibles à la vente pendant toute la durée de l'offre.		
	Interdiction de subordonner la vente d'un produit à l'achat d'une quantité imposée ou à l'achat d'un autre produit sauf si les éléments du lot sont identiques ou si le lot correspond à des besoins habituels du client.		
	Si le lot est constitué de produits différents, ils doivent pouvoir s'acheter séparément.		
Les échantillons	Ils doivent porter la mention indélébile : "Échantillon gratuit, ne peut être vendu".		
La vente à prime	Peuvent être proposée en prime, des objets de faible valeur. Exemple : pour un produit dont le prix de vente TTC est inférieur à 77 €, la valeur maximale de la prime est de 7 % de son prix net ; pour un produit d'une valeur supérieure à 77 € TTC, la prime ne peut dépasser 4,5 € + 1 % du prix net du produit vendu avec un plafond maximum d'une valeur de 54 € TTC. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour l'offre de produits identiques ou pour les "offres" subordonnées à une participation financière.		
Les loteries, jeux	 Elles sont illicites lorsqu'elles cumulent en même temps quatre caractéristiques : une publicité préalable, l'espérance d'un gain, l'intervention du hasard, une participation financière du participant. 		

5. IMPORTANCE DE LA PROMOTION DES VENTES

De plus en plus utilisée actuellement car on peut se rapprocher du consommateur sur le lieu d'achat. Elle permet de mieux connaître son client (coordonnées portées sur le coupon-réponse) et les conditions d'achat par la lecture du code barres et de ses tickets de caisse (carte pass par exemple).

6. QUALITES DE LA PROMOTION DES VENTES

La promotion des ventes :

- doit être limitée dans le temps,
- · doit être testée avant le lancement,
- doit respecter la logique des 4 P,
- doit pousser le produit vers le consommateur.

7. ÉVALUATION DE L'EFFICACITE DE LA PROMOTION DES VENTES

La promotion des ventes est efficace :

- si les parts de marché ont augmenté,
- si la clientèle est plus fidèle (taux de réachat),
- si le produit et la marque sont connus,
- si le CA a augmenté.

AUTEUR: KARINE PETIT